

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNEGROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 MARS 2020

P.V. N° 109
Dossier N° 17

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté du 17 avril 2014 modifié fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être indemnisés, notamment son article 2,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'indemnité de responsabilité des officiers supérieurs sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM),

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 5 mars 2020,

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 9 mars 2020,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver l'indemnisation forfaitaire et mensuelle des responsabilités assumées par les officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM) :

Grades concernés	Indemnité mensuelle forfaitaire
Colonels Lieutenants-colonels	20 heures
Commandants Capitaines*	15 heures

*exerçant par ailleurs les fonctions opérationnelles de chef de colonne

Cette indemnité sera retirée en cas de disponibilité insuffisante ou d'inactivité supérieure à un mois. Elle est cumulable avec les indemnités pour activités opérationnelles et les tâches fonctionnelles.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} avril 2020.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT